ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

machines et équipements

Question écrite n° 25754

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l''avenir du groupe Alstom. Le Gouvernement et la Commission européenne sont en effet arrivés à un accord sur le plan de sauvetage du groupe français, avec pour corollaire un recentrage sur ses activités de base, l'énergie et le transport. En marge de cet accord aurait été cependant évoquée une éventuelle privatisation du groupe ainsi qu'une entrée du groupe allemand Siemens dans son capital. Si un tel scénario est réellement envisagé, il risque, d'une part, d'avoir des conséquences graves en termes d'emplois, puisque les effets de synergie attendus conduiront inévitablement vers un nouveau plan de restructuration. D'autre part, dans la mesure où Siemens constitue un concurrent direct d'Alstom dans des domaines identiques, avec notamment la construction du train à grande vitesse ICE, nous perdrions une grande partie de notre indépendance technologique. Elle lui demande donc de bien vouloir préciser ses intentions quant au devenir du groupe Alstom et les garanties qu'il entend apporter à la fois en termes de sauvegarde des emplois et de la maîtrise de notre outil technologique.

Texte de la réponse

L'accord de principe entre les autorités françaises et la Commission européenne du 26 mai 2004 relatif à l'intervention de la France dans le cadre du plan de financement proposé par Alstom a été confirmé par la décision formelle du collège des commissaires européens du 7 juillet 2004. Il répond à un double objectif, industriel, d'une part, et financier, d'autre part, poursuivi par la France lors des discussions avec la Commission, et ce, dans l'intérêt du groupe Alstom, l'un des fleurons de l'industrie française et européenne, de ses actionnaires et de ses salariés. Sur le plan industriel, il permet à Alstom de poursuivre son redressement tout en préservant l'unité et la cohérence des activités du groupe. En effet, les cessions d'actifs exigées par la Commission n'affecteront pas les principaux métiers d'Alstom et ne devraient pas conduire à des fermetures de sites industriels en France. En outre, un ou des partenariats industriels seront conclus dans un délai de quatre ans sur une partie significative du portefeuille d'activités d'Alstom. Les activités, les marchés et les partenaires potentiellement concernés seront déterminés par l'entreprise en fonction de son développement et de ses intérêts. Sur le plan financier, cet accord approuve le plan de financement présenté par l'entreprise et négocié avec ses banques. Ce plan, dont la mise en oeuvre a pu débuter dès l'approbation de la Commission, permet, d'une part, à Alstom d'assurer durablement les cautions bancaires nécessaires à son fonctionnement, qui bénéficient, dans une certaine mesure, de la contre-garantie de l'État. D'autre part, il a permis au groupe de renforcer ses fonds propres dans le cadre de l'augmentation de capital intervenue courant l'été 2004. L'État est aujourd'hui actionnaire du groupe à hauteur de 21,4 %.

Données clés

Auteur : Mme Sylvie Andrieux
Circonscription : Bouches-du-Rhône (7e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25754

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE25754

Rubrique : Industrie
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7575
Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2734